



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27/05/2015

Délibération n° C 2015-20

**Construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER :
approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS), d'un avenant au marché de maîtrise
d'œuvre avec autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Madame Annie AUDIER suppléait Monsieur Cyrille BRERO.

Excusés : Madame Sandrine MARION, Messieurs Cyrille BRERO, Franck DAVID.

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Messieurs l'Adjudant Jérôme GUYON et le Caporal Aurélien GOVINDAMA étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement, Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération n° 2011-19 du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA valide le lancement des opérations de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération n° 2012-11 du 20 mars 2012 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA approuve le programme de reconstruction et l'enveloppe financière des projets de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération n° 2013-27 du 17 décembre 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA valide le choix du terrain situé à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-15 du 3 juillet 2014 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la reconstruction de la caserne de LONS-LE-SAUNIER sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-15 du 2 juin 2015 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 25 juin 2015 ;

Vu le rapport complémentaire distribué en commission des équipements et en séance,

Rapport :

1. Avant-Projet Sommaire (APS)

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil d'Administration a arrêté l'enveloppe financière des opérations de DOLE et LONS-LE-SAUNIER à 5 630 264 € HT par opération. Cette opération bénéficie d'un financement du Département à hauteur de 50% du coût Hors Taxes. La communauté d'agglomération ECLA met à disposition un terrain viabilisé et finance l'équipement à hauteur de 2,5 M €. A ce jour, le financement complémentaire (315 000 €) reste à apporter par les 12 communes défendues en 1^{er} appel hors périmètre ECLA.

Le 17 décembre 2013, le CASDIS a validé le site d'implantation à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT pour lequel une procédure d'expropriation est en cours.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet PLOTTIER ARCHITECTES de LYON lors de la séance du CASDIS du 26 février 2015.

Pour mémoire, le projet consiste à reconstruire le CIS de LONS-LE-SAUNIER dont les éléments principaux du programme sont :

- une surface utile couverte de 2 800 m²
- une surface extérieure aménagée de 2 300 m².

Outre le cadre réglementaire de la RT 2012, une note d'orientation HQE a été intégrée au projet sans pour autant exiger une certification. Une salle d'activités physiques d'environ 350 m² (T° de consigne 10°C) a également été, à l'instar du programme de la caserne de DOLE, demandée en option pour laquelle une réflexion est en cours avec ECLA sur une possible mutualisation avec les associations sportives locales (contrainte ERP).

L'enveloppe allouée aux travaux seuls a été fixée à 4 523 000 € HT.

Depuis la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, plusieurs réunions ont été réalisées, ainsi que la visite de casernes analogues (CSP DOLE, BESANCON, EPAGNY) afin d'optimiser les fonctionnalités et le coût du projet sur la partie bâtie et sur son coût d'exploitation.

Compte tenu de l'importance de ce projet, un comité de pilotage a été mis en place pour le suivi de cette opération qui est actuellement en phase d'étude d'avant-projet sommaire.

Compte-tenu de la date de remise du document par l'équipe de maîtrise d'œuvre et du délai d'examen nécessaire par le groupe de travail concerné, l'avant-projet sommaire finalisé sera distribué et commenté en séance.

2. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER, représente un montant d'honoraires de 468 130 € HT (soit un taux de 10,35 %).

Suite à des ajustements demandés par l'architecte, la répartition des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être modifiée, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire.

Le montant global des honoraires reste inchangé.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'avant-projet sommaire relatif à la construction de la caserne de LONS-LE-SAUNIER ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de m'autoriser à signer cet avenant.

Rapport complémentaire :

Comme mentionné dans le rapport adressé aux membres du Conseil d'Administration, les documents constituant l'avant-projet sommaire sont présentés ce jour.

Composition du dossier :

- document n° 1 : perspective extérieure
- document n° 2 : plan de toiture – aménagements extérieurs (avec option salle de sport)
- document n° 3 : plan de niveaux base + option salle de sport
- document n° 4 : plan coupes / façades
- document n° 5 : tableau des surfaces
- document n° 6 : estimation

Présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Le bâtiment présente une architecture très compacte. Les locaux administratifs, la zone de vie, le service de santé et les espaces recevant du public sont localisés en rez-de-chaussée. L'étage est réservé aux vestiaires et aux chambres.

La remise (1 213 m² - y compris locaux de stockage) est constituée d'une circulation centrale avec un sas de reconditionnement. La zone dédiée aux ambulances est isolée du reste de la remise.

La tour d'exercice est accolée à la remise. Elle présente une hauteur de 24,40 m dont 17m en dépassement de toiture. Prévue initialement avec un habillage bois, le Comité de Pilotage a validé une tour métallique dont l'entretien sera plus aisé.

Après étude de différentes possibilités, le mode de chauffage retenu par le Comité de Pilotage est celui d'un chauffage au gaz. L'installation viendra également compléter la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires.

Une cuve de récupération des eaux pluviales de 25 m³ servira aux lavages des véhicules et à l'alimentation du puisard d'aspiration utilisé pour les manœuvres incendie.

Deux zones de stationnement sont prévues : une en rez-de-chaussée pour l'accès du public et une au niveau de la remise.

La desserte voirie est conçue sur le principe d'une boucle pour éviter tout cisaillement de circulation avec une voie de retour d'intervention et une voie de sortie de remise. Toutefois, cette dernière servira également de voie de retour pour les ambulances uniquement.

Compte tenu de la déclivité du terrain, la voirie de retour d'intervention présente une pente à 6,10 %, celle de sortie de remise une pente à 2,80 %.

Cas de la salle de sport : suite à la demande de M. le Président d'ECLA de réfléchir à l'opportunité et à la possibilité d'un usage mutualisé de la salle de sport et, après échanges avec les élus et agents des services

d'ECLA en charge des sports, le Comité de Pilotage propose d'intégrer dans le marché de travaux une tranche conditionnelle comportant deux options :

☞ 1 salle de sport pour un usage étendu aux associations sportives locales intégrant les préconisations de la RT2012 en terme de chauffage et d'isolation au regard d'une température de consigne de 16°C. Cet espace, classé ERP, sera sans accès direct au CIS afin de pas affecter l'activité et le fonctionnement de la caserne. Ainsi, une extension d'environ 85 m², composée de sanitaires, douches et vestiaires hommes/femmes pour une quinzaine de personnes et un local de stockage de matériel devront être prévus ainsi que 15 places de parking supplémentaires.

☞ 1 salle de sport réservée à un usage sapeur-pompier, chauffée à 11°C (hors RT 2012) et non équipée de sanitaires, vestiaires et douches, en lien direct avec la caserne.

Dans les deux cas, la salle de sport n'est pas incluse dans le coût d'objectif. En revanche, les coûts d'adaptation du terrain générés par sa déclivité, initialement non compris dans le chiffrage de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sont désormais intégrés dans l'enveloppe travaux.

Au stade de l'APS, le coût des travaux, hors option salle de sport, est estimé à 4 523 000 € HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La décomposition par lot est précisée dans le document joint n° 6.

L'option salle de sport SDIS seul est évaluée à 300 000 € HT, l'estimation est de 504 900 € HT pour un équipement mutualisé.

Point d'information sur le financement et l'acquisition des parcelles

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil d'Administration a arrêté l'enveloppe financière des opérations de DOLE et LONS-LE-SAUNIER à 5 630 264 € HT par opération.

Cette opération bénéficie d'un financement du Département à hauteur de 50% du coût Hors Taxes. La communauté d'agglomération ECLA met à disposition un terrain viabilisé et finance l'équipement à hauteur de 2,5 M €. A ce jour, le financement complémentaire (315 000 €) reste à apporter par les 12 communes défendues en 1^{er} appel, hors périmètre ECLA.

Une première rencontre avec les Maires des communes concernées a été organisée le 17 juin dernier. A leur demande, une seconde réunion aura lieu le 06 juillet prochain pour une présentation détaillée du projet à l'ensemble des conseils municipaux.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) s'est achevée le 10 juin 2015. Les conclusions du commissaire enquêteur doivent être transmises à M. le Préfet sous un délai d'un mois.

Sur les cinq propriétaires qui refusent de céder le terrain aux conditions financières proposées par ECLA, deux propriétaires nous ont récemment informés, par l'intermédiaire de leur notaire, d'un accord de cession sur la base des conditions initiales. A ce jour, trois propriétaires sur sept rejettent la proposition financière d'acquisition.

Si un accord amiable était trouvé avec l'ensemble des propriétaires et compte tenu de la procédure administrative en cours, l'acquisition serait réalisée directement par le SDIS avec un remboursement des frais par ECLA.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver l'avant-projet sommaire relatif à la construction de la caserne de LONS-LE-SAUNIER.

DECISION N° C 2015-20 DU 29 JUIN 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avant-projet sommaire présenté relatif à la construction de la caserne de LONS-LE-SAUNIER, ci-joint, et autorise son Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé, ci-joint.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 7 JUIL. 2015
Affiché le 16 JUIL. 2015
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2015



Clément PERNOT